

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-876/SG/CG accordant l'agrément administratif, en application du code des investissements, à M. Mohamed Ismaïl pour sa boulangerie sise à Djibouti.

n° 74-876/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
22 mai 1974

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1974

Date du numéro
10 juin 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Les propositions formulées par la Commission Territoriale d'agrément lors de sa réunion du 21 mars 1974 sont approuvées.

Art. 2. — L'agrément administratif prévu par Particle 11 du code des investissements est accordé à M. Mohamed Ismaïl pour les installations conformes au programme examiné par la commission sus-visée nécessaires à la boulangerie.

Art. 3. — M. Mohamed Ismaïl bénéficiera des exonérations et allègements fiscaux suivants, en application des articles 12 et 13 du code des investissements : Patente : exonération de la contribution des patentes (droit fixe droit proportionnel) pour l'année de mise en exploitation et les dix années suivantes. Taxe intérieure de consommation: exonération de la taxe intérieure de consommation sur les matériels figurant sur la liste reprise dans le procès-verbal de la commission territoriale d'agrément sus-visée.